

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2023-DEC-09

DECISION

PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION A USAGE D'HABITATION CONCLUE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE POUR UN LOGEMENT SITUE AU 4 RUE DES PETITS PAS

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant qu'il est de bonne gestion de conclure une convention d'occupation d'un appartement du domaine public de la ville,

DECIDE

Article 1^{er} : D'établir une convention d'occupation à usage d'habitation conclue à titre précaire et révocable avec Monsieur Abdelmajid SAAD EL HACHEMI AMAR pour un logement situé 4 rue des Petits Pas à Chanteloup-les-Vignes au 3^{ème} étage porte gauche, pour indiquer que le logement lui sera attribué le 1^{er} février 2023.

Article 2 : De signer la convention d'occupation à usage d'habitation conclue à titre précaire et révocable entre **Monsieur Abdelmajid SAAD EL HACHEMI AMAR** et la **commune de Chanteloup-les-Vignes**.

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 1^{er} février 2023



Le Maire


Catherine ARENOU

Décision
Transmise à la Sous-Préfecture
Le :
Certifiée exécutoire et affichée
Le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20230201-2023DEC09-DE
Date de réception préfecture : 06/02/2023